



Revision n.37 du 2/9/2015 Imprimè le 20/10/2015 Page n. 1 / 12

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: FC---M042/-----

Dénomination FC M042 CATALYSEUR PU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Durcisseur PU

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A. Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

ITALIA

Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029 Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819

CROATIA

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations

Classification e indication de danger:

Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H336

2.1.2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations

Symboles de danger: F-Xn

Phrases R: 11-20-36-42/43-66

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.



Revision n 37 du 2/9/2015 Imprimè le 20/10/2015 Page n. 2 / 12

SECTION 2. Identification des dangers/>>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions d'avertissement:Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient: m-tolylidene diisocyanate

Ce produit peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

P304+P341 EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contient: m-tolylidene diisocyanate

AROMATIC POLYISOCYANATE

Aromatic polyisocyanate, based on toluendiisocyanate

ACETATE DE N-BUTYLE

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification Conc. % Classification 67/548/CEE Classification 1272/2008 (CLP)

ACETATE DE N-BUTYLE

CAS 123-86-4 42,5 - 45 R10, R66, R67 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

204-658-1 INDEX 607-025-00-1

N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX

ACETATE D'ETHYLE

CAS 141-78-6

15 - 16.5 R66, R67, F R11, Xi R36 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066 205-500-4

INDEX 607-022-00-5

N° Reg. 01-2119475103-46-XXXX





Revision n 37 du 2/9/2015 Imprimè le 20/10/2015 Page n. 3 / 12

Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412, Note 2 C

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

AROMATIC POLYISOCYANATE

Xi R36, Xi R43 Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317 CAS 9017-01-0 15 - 16 5

CE INDEX N° Reg.

Aromatic polyisocyanate, based on toluendiisocyanate

53317-61-6 Xi R36, Xi R43 Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317 12 - 13 5 CAS

INDEX N° Reg.

METHYLETHYLCETONE

R66, R67, F R11, Xi R36 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066 CAS 12 - 13.5 78-93-3

201-159-0 INDEX 606-002-00-3

N° Reg. 01-2119457290-43-XXXX

m-tolylidene diisocyanate

26471-62-5 0.1 - 0.15 R52/53, T+ R26, Xn R40, Xn R42/43, Xi R36/37/38, Carc. 2 H351, Acute Tox. 2 H330, Eye Irrit. 2 H319, CAS Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, CE

247-722-4

INDEX 615-006-00-4 N° Reg. 01-2119454791-34-XXXX

Note: valeur supérieure de la plage exclue Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.



Revision n.37 du 2/9/2015 Imprimè le 20/10/2015 Page n. 4 / 12

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai

2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour

certains agents chimiques.

Belgique Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal

du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed.

2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive

2000/39/CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2012

EPY 8.2.13 - SDS 1003



Revision n.37 du 2/9/2015 Imprimè le 20/10/2015 Page n. 5 / 12

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				ACETATE	DE N-BUTYLE				
Valeur limite de s									
Туре	état	TWA/8h		STEL/15	imin				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	710	150	940	200				
TLV	В	723	150	964	200				
TLV	CH	480	100	960	200				
TLV-ACGIH		713	150	950	200				
Concentration pro				nent - PNEC					
Valeur de référenc			estre				0.0903	mg/kg	
Valeur de référenc						0.18	mg/l		
Valeur de référenc				0.018	mg/l				
Valeur de référenc							0.981	mg/kg	
Valeur de référenc				ent			0.36	mg/l	
Valeur de référenc							0.0981	mg/kg	
Valeur de référenc							35.6	mg/l	
Santé – Niveau de	irivé sans	effet - DNE	L / DMEL						
	Eff	ets sur les d	consommat	eurs	Effets sur les travailleur				
Voie d'exposition	Loc	caux S	ystém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aig	us a	igus	chroniqu	chroniques	aigus	aigus	chronique	es chronique:
Orale				es					
Inhalation	85	59,7 8	359,7			960	960	480	480
	mg	ı/m3 m	ng/m3			mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique				102,34	102,34				
				mg/m3	mg/m3				
				ACETAT	E D'ETHYLE				
Valeur limite de s	euil								
Туре	état	état TWA/8h		STEL/15min					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	1400	400						
TLV	В	1461	400						
TLV	CH	1400	400	2800	800				
TLV-ACGIH		1441	400						
Concentration pro	évue sans	effet sur l'e	environnen	nent - PNEC					
Valeur de référenc					condaire)		0.2	g/kg	
Valeur de référenc				,		0.24	mg/kg		
Valeur de référenc		ouce					0.26	mq/i	
	e en eau do						0.26 0.026	mg/l mg/l	
Valeur de référenc Valeur de référenc	e en eau do e en eau de	e mer	au douce					mg/l	
Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc	e en eau do e en eau de e pour sédi	e mer ments en e		ent			0.026 1.25	mg/l mg/kg	
Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc	e en eau do e en eau de e pour sédi e pour l'eau	e mer ments en e ı, écouleme	ent intermitte	ent			0.026 1.25 1.65	mg/l mg/kg mg/l	
Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc	e en eau do e en eau de e pour sédi e pour l'eau e pour sédi	e mer ments en e u, écouleme ments en e	ent intermitte au de mer	ent			0.026 1.25 1.65 0.125	mg/l mg/kg mg/l mg/kg	
Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc	e en eau do e en eau de e pour sédi e pour l'eau e pour sédi e pour les n	e mer ments en e ı, écouleme ments en e microorgani	ent intermitte au de mer smes STP	ent			0.026 1.25 1.65	mg/l mg/kg mg/l	
Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc	e en eau do e en eau de e pour sédi e pour l'eau e pour sédi e pour les r érivé sans	e mer ments en e I, écouleme ments en e microorgani effet - DNE	ent intermitte au de mer smes STP EL / DMEL			Effets sur	0.026 1.25 1.65 0.125 650	mg/l mg/kg mg/l mg/kg	
Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Santé – Niveau de	e en eau do e en eau de e pour sédi e pour l'eau e pour sédi e pour les n érivé sans de	e mer ments en e ı, écouleme ments en e microorgani effet - DNE ets sur les o	ent intermitte au de mer smes STP EL / DMEL consommat	eurs	Svstém		0.026 1.25 1.65 0.125 650	mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l	Svstém
Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc	e en eau do e en eau de e pour sédin e pour l'eau e pour sédin e pour les n érivé sans Effe Loc	e mer ments en ea u, écouleme ments en ea nicroorgania effet - DNE ets sur les o caux S	ent intermitte au de mer smes STP EL / DMEL consommat ystém	eurs Locaux	Systém	Locaux	0.026 1.25 1.65 0.125 650 les travailleurs Systém	mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l	Systém
Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Santé – Niveau de Voie d'exposition	e en eau do e en eau de e pour sédi e pour l'eau e pour sédi e pour les n érivé sans de	e mer ments en ea u, écouleme ments en ea nicroorgania effet - DNE ets sur les o caux S	ent intermitte au de mer smes STP EL / DMEL consommat	eurs Locaux chroniqu	chroniques		0.026 1.25 1.65 0.125 650	mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l	•
Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Santé – Niveau de	e en eau do e en eau de e pour sédin e pour l'eau e pour sédin e pour les n érivé sans Effe Loc	e mer ments en ea u, écouleme ments en ea nicroorgania effet - DNE ets sur les o caux S	ent intermitte au de mer smes STP EL / DMEL consommat ystém	eurs Locaux chroniqu	chroniques 4,5	Locaux	0.026 1.25 1.65 0.125 650 les travailleurs Systém	mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l	•
Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Santé – Niveau de Voie d'exposition	e en eau do e en eau de e pour sédi e pour l'eau e pour sédi e pour les r érivé sans Eff Loc aig	e mer ments en e i, écouleme ments en e microorgani effet - DNE ets sur les o caux S us ai	ent intermitte au de mer smes STP EL / DMEL consommat ystém igus	eurs Locaux chroniqu %ND mg/kg	chroniques 4,5 mg/kg	Locaux aigus	0.026 1.25 1.65 0.125 650 les travailleurs Systém aigus	mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l Locaux chronique	es chronique
Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Santé – Niveau de Voie d'exposition	e en eau do e en eau de e pour sédi e pour l'eau e pour sédi e pour les r érivé sans Effi Loc aig	e mer ments en e i, écouleme ments en e microorgani effet - DNE ets sur les o caux S us ai	ent intermitte au de mer smes STP EL / DMEL consommat ystém igus	eurs Locaux chroniqu \$\text{\$\text{\$ND}} mg/kg 367	chroniques 4,5 mg/kg 367	Locaux aigus	0.026 1.25 1.65 0.125 650 les travailleurs Systém aigus	mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l Locaux chronique	es chronique:
Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Valeur de référenc Santé – Niveau de Voie d'exposition	e en eau do e en eau de e pour sédi e pour l'eau e pour sédi e pour les r érivé sans Effi Loc aig	e mer ments en e i, écouleme ments en e microorgani effet - DNE ets sur les o caux S us ai	ent intermitte au de mer smes STP EL / DMEL consommat ystém igus	eurs Locaux chroniqu %ND mg/kg	chroniques 4,5 mg/kg	Locaux aigus	0.026 1.25 1.65 0.125 650 les travailleurs Systém aigus	mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l Locaux chronique	es chronique



Revision n.37 du 2/9/2015 Imprimè le 20/10/2015 Page n. 6 / 12

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				METHYLE	THYLCETON	E			
Valeur limite de se	uil								
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	600	200	900	300	PEAU			
TLV	В	600	200	900	300				
TLV	CH	590	200	590	200	PEAU			
OEL	EU	600	200	900	300				
TLV-ACGIH		590	200	885	300				
Santé – Niveau déi	rivé sans e	effet - DNEL	_/ DMEL						
Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux		/stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigi	us aig	gus	chroniqu	chroniques	aigus	aigus	chronique	es chroniques
Orale				₩\$ND	31	·	-	·	·
				mg/kg	mg/kg				
Inhalation				VND	106			VND	600
				mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique				VND	412			VND	1161
•				mg/kg	mg/kg			mg/kg	mg/kg
					e diisocyana	ate			
Concentration prév	vue sans e	effet sur l'ei	nvironner		•				
Valeur de référence	pour la ca	tégorie terre	estre				1	mg/kg	
Valeur de référence en eau douce							0.013	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer							0.00125	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP							1	mg/l	
Santé – Niveau déi	rivé sans e	effet - DNEL	_/ DMEL					Ü	
	Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Loc	aux Sv	/stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigi	•	gus	chronigu	chroniques	aigus	aigus	chronique	es chroniques
Orale	- 3		•	es	1	3 * *	J		
Inhalation						0,14	0,14	0.035	0,035
						mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique									

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvents: 775 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en viqueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.



Revision n.37 du 2/9/2015 Imprimè le 20/10/2015 Page n. 7 / 12

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide Couleur Non disponible Odeur acre Seuil olfactif Non disponible Non disponible Point de fusion ou de congélation Non disponible Point initial d'ébullition 80 °C Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair °C -9 Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité de solides et gaz Non disponible Limite infer.d'inflammab. Non disponible Limite super.d'inflammab. Non disponible Non disponible Limite infer.d'explosion Limite super.d'explosion Non disponible Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur Non disponible Densité relative 0,96 Kg/l Solubilité insoluble dans l'eau Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible Température d'auto-inflammabilité Non disponible Température de décomposition Non disponible Non disponible Viscosité Propriétés explosives Non disponible Propriétés comburantes Non disponible

9.2. Autres informations

Résidu sec 28,50 %

VOC (Directive 1999/13/CE): 71,53 % - 686,72 g/litre
VOC (carbone volatil): 43,71 % - 419,66 g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10 1 Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

METHYL ETHYL CETONE: réagit au contact des métaux légers de type aluminium, et avec les oxydants forts. Corrode divers types de matériaux plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE D'ETHYLE: se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

METHYL ETHYL CETONE: par contact avec l'air, la lumière ou les agents oxydants, peut produire des peroxydes. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène et acide nitrique, peroxyde d'hydrogène et acide sulfurique. Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE D'ETHYLE: risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, hydrures, oléum. Peut réagir violemment au contact de: fluor, agents oxydants forts, acide chlorosulfurique, potassium ter-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de:

hydroxides alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.



Revision n.37 du 2/9/2015 Imprimè le 20/10/2015 Page n. 8 / 12

SECTION 10. Stabilité et réactivité .../>>

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

METHYL ETHYL CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

ACETATE D'ETHYLE: éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

METHYL ETHYL CETONE: oxydants forts, acides inorganiques, ammoniac, cuivre et chloroforme.

ACETATE D'ETHYLE: acides et bases, oxydants forts; aluminium et certains plastiques, nitrates et acide chlorosulphonique.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

ACETATE DE N-BUTYLE: chexz l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

METHYLETHYLCETONE

 LD50 (Or.)
 2737 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 6480 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 23,5 mg/l/8h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Or.) > 6400 mg/kg Rat LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rabbit LC50 (Inh) 21,1 mg/l/4h Rat

m-tolylidene diisocyanate

LD50 (Or.) 4130 mg/kg Ratto femmina - Rat female

LD50 (Der) > 9400 mg/kg Coniglio - Rabbit

LC50 (Inh) 0,47 mg/l Ratto - Rat

Aromatic polyisocyanate, based on toluendiisocyanate

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat

SECTION 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité

METHYLETHYLCETONE

LC50 - Poissons 3220 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 5091 mg/l/48h Daphnia

ACETATE D'ETHYLE

LC50 - Poissons 230 mg/l/96h Pimephales promelas



Revision n.37 du 2/9/2015 Imprimè le 20/10/2015 Page n. 9 / 12

SECTION 12. Informations écologiques/>>

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h Daphnia magna

m-tolylidene diisocyanate

LC50 - Poissons 133 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 12,5 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réacitons dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 3 UN: 1263

Packing Group:

Etiquette:

Nr. Kemler:

Limited Quantity

S L

Code de restriction en tunnels

II

3

St.

(D/E)

PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

Special Provision: 640D

Transport par mer (marittime)

Proper Shipping Name:

Classe IMO: 3 UN: 1263

 Packing Group:
 II

 Label:
 3

 EMS:
 F-E
 , S-E

Marine Pollutant NO

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL









Revision n.37 du 2/9/2015 Imprimè le 20/10/2015 Page n. 10 / 12

SECTION 14. Informations relatives au transport />>

Transport par avion:

IATA: 3 UN: 1263

Packing Group: II Label: 3

Cargo: Mode d'emballage: 364

Pass.:

Mode d'emballage: 353 Quantitè maximale: 5 L

Instructions particulières: A3, A72, A192

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

SECTION 15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Quantitè maximale:

Catégorie Seveso 7b

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2
Flam. Liq. 3
Liquide inflammable, catégorie 2
Liquide inflammable, catégorie 3
Carc. 2
Cancérogénicité, catégorie 2
Toxicité aiguë, catégorie 2
Eye Irrit. 2
Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2
Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H330 Mortel par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.



Revision n.37 du 2/9/2015 Imprimè le 20/10/2015 Page n. 11 / 12

SECTION 16. Autres informations .../>>

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10 INFLAMMABLE.

R11 FACILEMENT INFLAMMABLE.
R20 NOCIF PAR INHALATION.
R26 TRÈS TOXIQUE PAR INHALATION.
R36 IRRITANT POUR LES YEUX.

R36/37/38 IRRITANT POUR LES YEUX, LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
R40 EFFET CANCÉROGÈNE SUSPECTÉ - PREUVES INSUFFISANTES.

R42/43 PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

R43 PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

R52/53 NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG

TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

R66 L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.

R67 L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 9. The Merck Index. Ed. 10

FR



RENNER ITALIA S.p.A. FC M042 CATALYSEUR PU

Revision n.37 du 2/9/2015 Imprimè le 20/10/2015 Page n. 12 / 12

SECTION 16. Autres informations .../>>

- 10. Handling Chemical Safety
- 11. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- 12. INRS Fiche Toxicologique
- 13. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 14. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989
- 15. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

01/08/09.